

## PROCES VERBAL

De l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon – Lucens et Environs

**ASSEMBLEE DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**20h00, Salle de la Couronne, Hôtel de Ville, Lucens**

---

**Présents :** voir liste de présence annexée

**Excusés :**

M. Détraz Jean-François	Délégué du Conseil de Bussy
M. Gavillet Patrick	Délégué de la Municipalité de Lucens
Mme Rey Aliette	Déléguée suppléante de la Municipalité de Lucens
M. Sudan David	Délégué du Conseil de Lucens
Mme Soares Catarina	Déléguée du Conseil de Moudon
M. Traby Elias	Délégué du Conseil de Moudon
M. Léchaire Mathias	Délégué du Conseil de Villars-le-Comte
Mme Scheidegger Muriel	Déléguée suppléante du Conseil de Villars-le-Comte

**Non excusés :**

Mme Bula Béatrice	Déléguée du Conseil de Curtilles
M. Falk Grégory	Délégué suppléant du Conseil de Curtilles
Mme Rossier Sylviane	Déléguée de la Municipalité de Villars-le-Comte

A 20h05, **M. Georges-Alexandre Duc, Président**, ouvre la séance. Les membres du Conseil excusés valablement sont nommés. Mme Anita Paccaud membre du Codir est également excusée.

La secrétaire procède à l'appel. 30 membres sont présents et 10 communes sont représentées. Le quorum étant atteint, M. Duc déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour :**

Voici l'ordre du jour accepté tel que présenté :

1. PV de la séance du 19 mai 2022
2. Courrier
3. Assermentation(s)
4. Communications du bureau
5. Election d'un membre de la Commission de gestion
6. Communications du Comité de direction
7. Préavis 05-2022 - Demande de crédit d'investissement – Acquisition GED et gestion du temps
8. Préavis 06-2022 – Demande de crédit d'investissement – Forfaits de raccordement au réseau de chauffage à distance
9. Préavis 07-2022 – Budget 2023
10. Divers et propositions individuelles
11. Dates des prochaines séances

### **1. PV de la séance du 19 mai 2022**

Le PV était accessible sur le site Intranet. Il est **accepté** à l'unanimité moins 1 abstention.

### **2. Courrier**

Le bureau a reçu la démission de Mme Béatrice Bula à la Commission de gestion. Son remplacement par l'élection d'un nouveau membre sera traité au point 5 de l'ordre du jour. Au nom du Conseil intercommunal, le Président remercie Mme Bula pour son engagement au sein de la Commission de gestion.

### **3. Assermentations**

Monsieur le Président assermente 3 délégués :

- M. Rosa Christophe, délégué suppléant du Conseil de Bussy
- M. Cressier Jean-Luc, délégué suppléant du Conseil de Moudon
- Mme Antunes Daisy, déléguée suppléante du Conseil de Moudon

### **4. Communications du Bureau**

M. Duc rappelle que pour la bonne tenue du procès-verbal, avant toute prise de parole, les délégués sont priés d'annoncer leur nom et la commune qu'ils représentent.

Pour information, afin de permettre la rédaction du procès-verbal, un enregistrement audio est réalisé et conservé jusqu'à l'approbation dudit PV.

Le principe de fonctionnement de l'AISMLE voudrait que chaque membre réserve la date donnée pour les commissions, dans l'éventualité d'être convoqué. Les préavis du Codir arrivant très peu de temps avant le Conseil, et ne souhaitant pas bloquer l'agenda de l'ensemble des délégués, le bureau vous propose qu'il désigne une commission de 5 membres avec 2 suppléants qui devraient se tenir à disposition si la création d'une commission ad hoc s'avérait nécessaire après réception des préavis.

La discussion est ouverte sur cette proposition.

**M. André Zimmermann**, délégué de la commune de Moudon demande pourquoi les préavis arrivent si tard, des délais pourraient être fixés et le Codir devrait s'y tenir.

**M. Jean-Philippe Steck, Codir** informe que les délais sont fixés par le règlement du Conseil et les préavis sont rendus à temps, même si ces délais sont peut-être courts.

**M. G.-A. Duc, Président** donne pour exemple que les préavis pour le Conseil de ce soir ont été donnés une semaine avant la date prévue pour les commissions et qu'il est difficile pour le bureau de convoquer des membres dans un délai si court.

**M. Cédric Crausaz**, délégué de la commune d'Hermenches suggère que le Codir informe au plus vite les sujets des préavis qui vont arriver afin que le bureau puisse se rendre compte de la nécessité ou non de convoquer une commission ad hoc. Cela éviterait de nommer une commission à disposition dans l'éventualité d'une convocation. **M. Vincent Bessard, Codir** répond que cette suggestion est tout à fait envisageable. Le Codir avisera le bureau des préavis en préparation. **M. G.-A. Duc** conclut que le bureau sera avisé des contenus des préavis et pourra se déterminer sur la création ou non d'une commission ad hoc.

## **5. Election d'un membre de la Commission de gestion**

Suite à la démission de Mme Béatrice Bula à la Commission de gestion, le Conseil intercommunal doit nommer un nouveau membre pour son remplacement.

La Commune de Lucens n'étant pas représentée à la Commission de gestion, **M. Patrick Gavillet**, absent ce soir, et actuellement suppléant, se propose pour rejoindre la Commission. Au nom du Conseil intercommunal, le Président le remercie pour son engagement. Il reste à repourvoir le poste de M. Gavillet en tant que suppléant.

**M. David Rouzeau**, délégué de la commune de Dompierre souhaite connaître le nombre de séances relatives à cette fonction. **M. Serge Demierre**, membre de la Cogefin lui répond 2 à maximum 4-5 séances par année. Dès lors, **M. David Rouzeau** se propose en tant que suppléant. Il est applaudi pour son engagement.

## 6. Communications du Comité de direction

**M. Vincent Bessard** commente les comptes de construction clôturés pour le Collège du Fey et de la salle de sports du Champ-du-Gour.

### Collège du Fey

Préavis	16'600'000.00	
Construction	15'056'439.19	
Abris PC	-1'095'445.00	financés par la commune de Moudon
Coût pour AISMLE	<b>13'960'994.19</b>	

### Salle de sports Champ-du-Gour

Préavis	14'800'000.00	
Construction	14'215'525.57	
Subventions	-609'150.00	
Coût pour AISMLE	<b>13'606'375.57</b>	

**M. Sébastien Jung** informe de l'avancement de la construction scolaire à Lucens. Suite au crédit d'étude accepté le 3 mars 2022, l'avancement est conforme au planning. Les objectifs sont d'avoir le dossier d'autorisation de construire finalisé pour décembre 2022, la mise à l'enquête à fin décembre 2022 et le vote du crédit de construction en mai 2023. Tout se passe bien avec les différents mandataires qui ont obtenu le travail pour l'étude.

**M. Jung** évoque les réflexions en cours concernant un abri PC dans le nouveau collège à Lucens. Au niveau scolaire il n'y a pas de besoin d'espace de rangement au sous-sol, pas de besoin non plus pour la commune de Lucens. La question se pose au niveau de la protection civile qui doit répondre si elle considère qu'il y a un besoin à Lucens pour la création de places. Si c'est la protection civile qui annonce les besoins, les subsides sont plus importants que si la demande est faite par les gens qui sont sur le site. Pour exemple si dans une construction les murs en sous-sol mesurent 50 cm d'épaisseur et que pour construire un abri PC les murs doivent faire 75 cm, le subside sera calculé sur la différence, soit sur 25 cm. Alors que si c'est le service de la protection civile qui annonce les besoins de création d'un abri, les subventions ne sont pas les mêmes et sont beaucoup plus profitables. A ce jour, on est dans l'attente de la réponse du service de la protection civile. Si la réponse est positive, un préavis sera établi pour le Conseil communal de Lucens car c'est la commune de Lucens qui sera chargée de payer l'abri PC et qui touchera les subventions. Si le service de la protection civile n'annonce pas de besoin de création de places, le projet d'abri PC sera abandonné. Afin de ne pas retarder le planning, la mise à l'enquête sera réalisée **avec** la construction d'un abri PC

**Mme Nathalie Ischer**, déléguée de la commune d'Herminches demande si en cas de construction d'un abri, le fonds proposé par sa commune, selon son courrier adressé à l'AISMLE (point 9 du PV du 19.05.2022), serait accepté. **M. Jung** lui répond qu'après renseignements pris, la commune d'Herminches, qui est à la base de cette proposition de versement, se situe trop loin de Lucens.

### **7. Préavis 05-2022 – Demande de crédit d'investissement – Acquisition GED et gestion du temps**

Le Président donne la parole à M. Zimmermann, rapporteur de la Commission chargée de l'analyse du préavis pour la lecture du rapport.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Le préavis est mis au vote à main levée.

Le préavis est **accepté** à l'unanimité.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 29 septembre 2022,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- d'accorder un crédit d'investissement de CHF 27'000.- pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion électronique des documents (M-Files)
- d'accorder un crédit d'investissement de CHF 10'315.- pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du temps et dossier du personnel (Tipee)

## **8. Préavis 06-2022 – Demande de crédit d'investissement – Forfaits de raccordement au réseau de chauffage à distance**

Le Président donne la parole à M. Zimmermann, rapporteur de la Commission chargée de l'analyse du préavis pour la lecture du rapport.

La discussion est ouverte.

**Mme Aurelia Pfister-Medina** déléguée de la commune de Lucens, demande pourquoi le projet avec EBL n'a pas abouti et pourquoi avoir changé de prestataire.

**M. Vincent Bessard** informe que la société EBL avait un projet pour tout le quartier avec la construction d'immeubles sur la butte du Fey. Au vu de la conjoncture actuelle, ce quartier ne s'est pas construit. La société EBL a abandonné le projet car un raccordement uniquement pour 2 immeubles n'est pas rentable.

**M. Cédric Crausaz**, délégué de la commune d'Hermenches, revient sur le paragraphe du rapport de la Commission : « *Le présent préavis ne concerne que le raccordement à l'installation de chauffe de Moudon Energie SA. La conduite de transport de l'eau chaude jusqu'au collège du Fey sera construite par ladite société et celle existant déjà entre le collège et la salle de sports sera reprise par le prestataire* ». Cela voudrait-il dire que la conduite entre le collège et la salle de sports a été construite par l'AISMLE et sera reprise par Moudon Energies SA et à quelles conditions ?

**M. Zimmermann** rapporte que la conduite a été construite par EBL, l'AISMLE doit reprendre uniquement le raccordement et non l'infrastructure pour amener la chaleur qui sera reprise par Moudon Energies SA.

**M. David Rouzeau**, délégué de la commune de Dompierre trouve ce projet très bien mais se questionne quant au plafond d'endettement. **M. Jean-Philippe Steck** répond qu'à ce jour le plafond d'endettement est aux alentours de 22 millions de francs et que ce n'est pas le montant de ce raccordement qui aura une forte influence.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Le préavis est mis au vote à main levée.

Le préavis est **accepté** à l'unanimité.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 29 septembre 2022,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide :

- de valider le raccordement du collège du Fey et de la salle de sports du Champ-du-Gour au réseau de chauffage à distance de Moudon Energies SA ;
- d'accorder un crédit de CHF 53'850.00 pour payer le forfait de raccordement de chauffage pour le collège du Fey ;
- d'accorder un crédit de CHF 93'699.00 pour payer le forfait de raccordement de chauffage pour la salle de sports du Champ-du-Gour ;
- de prendre acte que les investissements seront amortis en 30 ans maximum ;
- d'autoriser le comité de direction à emprunter ces sommes aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

### **9. Préavis 07-2022 – Budget 2023**

Le Président donne la parole à M. Serge Demierre, rapporteur de la Commission de gestion pour la lecture du rapport en commençant par l'introduction puis en procédant dicastère après dicastère et son éventuel amendement.

#### 1. Administration générale

Compte 110.3011.00 Traitements. La Cogefin a décidé d'amender ce poste.

**Le compte 110.3011.00 Traitements de CHF 230'500.00**

**doit être ramené au montant de CHF 215'500.00**

*selon le détail suivant :*

Taux d'inflation ramené de 5% à 2% sur CHF 230'500.00	CHF 6'915.00
Gain temps de travail selon préavis 05-2022 (CHF 23'000+9'216)	<u>CHF 32'216.00</u>
Total	CHF 39'131.00

Sur le total la Cogefin ne retient que le montant arrondi de CHF 15'000.00

*La Cogefin n'a retenu que le montant de CHF 15'000.00 afin de tenir compte que le préavis 05-2022 est une simple estimation qui pourrait ne pas être réalisée la première année de mise en place de la GED et Tipee.*

La discussion est ouverte sur cet amendement.

**M. Vincent Bessard**, prend la parole au nom du Codir pour répondre.

Le taux de 5% de majoration du compte 110.3011.00 *Traitements* a été prévu pour tenir compte de l'inflation annoncée pour 2023 et d'une réserve pour d'éventuelles heures supplémentaires qui découleraient de la reprise des tâches scolaires.

Le travail administratif n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Les taux de travail à ce jour permettent de répondre à l'essentiel des tâches mais avec difficulté et à flux tendu. Les membres du personnel administratif travaillent à temps partiel mais ont une disponibilité à plein temps en s'adaptant et en effectuant plus d'heures selon les périodes pour absorber les besoins. Les logiciels GED et gestion du temps font suite à une analyse des possibilités permettant de répondre à la surcharge constante de travail de l'administration et ont pour objectif d'éviter une augmentation des taux de travail actuels. Le calcul de gain de temps qui figure dans le préavis 05-2022 a pour but de démontrer que l'acquisition de logiciels est moins onéreuse que l'engagement de personnel supplémentaire. L'objectif du Codir est de réduire la charge de travail de l'administration pour éviter l'engagement supplémentaire de personnel.

Par ailleurs, la réserve de 5% ne sera utilisée qu'en cas de nécessité et tiendra compte de l'augmentation qui sera validée par le canton de Vaud, l'échelle de salaires de l'AISMLE étant liée à celle du canton.

L'amendement proposé par la commission de gestion prévoit de supprimer 3% de la marge de 5% estimée par le Codir et prévoit de réduire le taux de travail correspondant au gain de temps évalué suite à la mise en place de logiciels informatiques. Cette proposition impliquerait une réduction des heures de travail prévues contractuellement pour le personnel de l'administration. Il serait ainsi nécessaire de résilier les contrats actuels qui ont été validés lors des précédentes séances du Conseil intercommunal.

Le Codir demande instamment de refuser cet amendement.

**M. Serge Demierre** précise que ces 2 programmes informatiques vont coûter CHF 51'000.00 en frais d'entretien par année et que c'est une charge pérenne. M. Demierre rappelle également que le budget augmente chaque année de CHF 400'000.00. La Commission de gestion estime raisonnable de diminuer le compte 110.3011.00 de CHF 15'000.00 et invite le Conseil à accepter l'amendement.



**M. Diego Falk**, délégué de la commune de Curtilles, informe que lorsque la Commission de gestion a décidé cet amendement, l'idée était orientée vers un compromis et non pour péjorer le personnel administratif. C'est un poste qui a augmenté au budget par rapport à l'année passée et même avec une diminution de CHF 15'000.00 il reste une réserve.

**M. André Zimmermann** interpelle par une comparaison entre les comptes 2021 et le budget 2023 qui présente une augmentation de CHF 60'000.00.

Dans la Commission à laquelle il a siégé, il été communiqué que l'objectif était d'éviter d'augmenter la charge administrative. D'autre part, M. Zimmermann ne comprend pas l'argumentaire de la réponse du Codir à savoir : « *Il serait ainsi nécessaire de résilier les contrats actuels* ». On augmente de CHF 200'000.00 à CHF 215'000.00 ; pourquoi résilier des contrats alors qu'il y a une augmentation de la masse salariale ? De plus M. Zimmermann doute que le canton de Vaud ne donne plus que 2% d'augmentation. Il se rallie à la demande de la Commission de gestion de ramener le compte 110.3011.00 à CHF 215'000.00.

**M. Vincent Bessard** confirme qu'il y a des augmentations mais toutes ont été validées par le Conseil et que cela comprend entre autres la reprise des tâches administratives scolaires. D'autre part, la diminution des CHF 15'000.00 conduirait à se retrouver en dessous du montant des contrats actuellement en vigueur en ce qui concerne l'administration. Enlever ces CHF 15'000.00 provoquerait une diminution des taux d'activité du personnel administratif.

**M. Jean-Philippe Steck** commente le tableau de l'évolution du budget.

En comparant le poste 110.3011.00 d'année en année, une forte évolution est constatée. Cependant cette comparaison ne peut se faire seule. Il faut tenir compte de l'intégration du poste bourse en fin d'année 2021 pour un montant de CHF 16'000.00 et de la convention canton-communes pour le travail réalisé au secrétariat des écoles qui a été facturé pour un montant de CHF 22'500.00 en 2022. Il y a 2 ans en arrière les coûts de personnel s'élevaient à CHF 217'000.00 avec un taux d'EPT de 1.83. En 2022 le poste de la bourse a été internalisé à l'AIMSLE sur un total de CHF 219'500.00 y compris la convention canton-communes qui a été reprise en cours d'année. En 2023, cette convention canton-communes sera reprise sur l'ensemble de l'année et viendra encore gonfler le poste des traitements. En réalité les augmentations des montants totaux ne sont pas si importantes que ce qui a été évoqué.

Par contre, il faut constater que les salaires versés en ce mois de septembre 2022 sont basés sur le montant d'aujourd'hui de CHF 219'500.00. Dès lors, si ce montant est réduit à CHF 215'000.00 pour 2023, il faudra soit baisser les salaires, soit baisser les taux d'activités du personnel administratif.

**M. Serge Demierre** réagit sur le montant CHF 219'500.00 alors que le budget octroyé n'était pas de ce montant. M. Steck réplique qu'un complément budgétaire a été voté ce printemps au Conseil intercommunal. Dès lors, M. Demierre s'interroge sur le fait que le montant de CHF 215'000.00 ne serait pas suffisant et que cela voudrait dire que ce poste pourrait être susceptible d'augmenter dans la même proportion régulièrement. Il ne peut pas accepter cela, les budgets ne peuvent plus le supporter. M. Steck rajoute que le poste diminuera le jour où les prestations diminueront, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, bien au contraire avec la reprise des conventions canton-communes.

**M. Diego Falk** rappelle que la Cogefin a calculé le budget avec un taux d'adaptation de 2% qui donnait un certain montant. Ce montant a ensuite été amendé de la moitié, soit CHF 15'000.00. M. Falk s'étonne dès lors que cela ne fonctionne pas et se demande si cela voudrait dire que le budget n'a pas tenu compte de ces personnes en plus ?

**M. Jean-Philippe Steck** explique que le montant du budget 2022 a été présenté il y a une année et que pour le calcul il faut prendre le montant du budget 2022 augmenté du budget complémentaire voté ce printemps. Par ailleurs, le montant de CHF 32'000.00 en relation avec les logiciels informatiques et réduit à CHF 15'000.00 n'est pas lié avec un quelconque taux de pourcentage.

**M. André Zimmermann** s'étonne qu'un montant de CHF 50'000 de frais de logiciels supplémentaires soit annoncé avec en parallèle une augmentation de la masse salariale alors que l'objectif du préavis est l'optimisation du mode de fonctionnement.

**M. Vincent Bessard** précise que la masse salariale a été augmentée par rapport au début de l'année en raison de la convention canton-communes mise en place en cours d'année. Ce qui est mis au budget 2023 équivaut à la situation actuelle, sans aucune augmentation.

**M. Jean-Philippe Steck** revient sur le pourquoi investir dans un logiciel informatique. Le raisonnement était comment absorber la masse de travail sans augmenter les taux d'activité. Etre plus efficace, faire plus avec autant de ressources. C'est en faisant cette analyse qu'il a été réalisé l'utilité de mettre en place un logiciel informatique. Il n'est cependant pas question de réduction de personnel. Ces logiciels devront pour commencer être mise en place, puis par la suite, le temps dégagé permettra au personnel administratif d'approfondir certaines analyses et projets.

**M. Yannick Gauthey** rajoute que cela permettra de dégager du temps pour d'autres tâches qu'il n'est pas possible de faire à l'heure actuelle, tels que la revue de certains règlements.

**M. Diego Falk** souhaite partager un calcul qu'il vient de faire, à savoir : en reprenant le poste en question avec un taux probable de 2% à la place de 5% cela reviendrait à amender le poste de CHF 4'600.00. Dans la proposition qui est faite l'amendement est de CHF 15'000.00 ce qui revient à une optimisation des ressources actuelles d'environ CHF 10'000.00.

**M. Serge Demierre** relate qu'en 2021, pour supporter la hausse de travail, le Codir avait demandé CHF 16'000.00 de plus. De mai à aujourd'hui, les tâches ont explosé. Le 5% annoncé était basé uniquement sur l'inflation, le Codir n'a jamais dit que ce 5% comprenait des heures supplémentaires. M. Demierre estime que CHF 15'000.00 est un montant raisonnable, que chacun doit faire un effort, l'AISMLE également.

**M. Vincent Bessard** rappelle que sur le chiffre du budget 2022 la première moitié de l'année est à 2 EPT et la seconde moitié à 2.5 EPT, ce qui ne donne pas le même total si toute l'année est à 2.5 EPT. Cela veut dire qu'il n'y a pas d'augmentation pour 2023. Par contre, si CHF 15'000.00 sont enlevés cela amènerait à une diminution.

**Mme Sarah Pichonnat**, déléguée de la commune de Lovatens évoque qu'au vu de l'augmentation de la population et par conséquent plus d'élèves, il n'est pas possible d'éviter une augmentation des frais pour l'AISMLE.

**Mme Gabrielle Santos**, déléguée de la commune de Prévonloup, s'interroge sur ce que représenteront sur un budget les frais annuels inhérents à ces logiciels informatiques et si la question finale ne serait pas de réfléchir aux économies qui peuvent être faites dans d'autres domaines tels que l'énergie, par exemple en abaissant la température dans les salles de classes. Y a-t-il une réflexion dans ce sens ?

**M. Vincent Bessard** répond que les questions d'énergie sont à l'ordre du jour du prochain Codir.

**M. Jean-Philippe Steck** souhaite rétablir un chiffre cité régulièrement de CHF 51'000.00 de frais d'entretien informatique et précise que ce chiffre correspond au montant global. Les logiciels dont il est question ce soir se montent par année à CHF 13'600.00 pour le logiciel GED et à CHF 6'750.00 pour le logiciel gestion du temps.

**M. Yannick Gauthey** revient sur le thème des économies. Il informe que les questions et réflexions au sujet des économies sont systématiquement étudiées à chaque séance du Codir, qui se réunit toutes les 2 semaines. Chaque dossier que cela soit pour des services ou du matériel est réfléchi sur le coût, sur la provenance du matériel, sur la durabilité dans le temps, etc...

**M. Cédric Crausaz**, délégué de la commune d'Hermenches revient sur l'élément de base qui a été pris par la Commission de gestion dans sa réflexion, c'est-à-dire une économie. Les CHF 32'000.00 mentionnés sur le préavis 05-2022 correspondent à 14% de la masse salariale totale de l'administration. Cela veut dire une économie de 14% qui pourrait être mise sur d'autres activités. C'est un chiffre non négligeable qui est amené comme un retour sur investissement.

**M. Roger Müller**, évoque que le postulat de base part d'une situation qui est actuellement péjorée, il manque déjà du monde pour faire le travail qui est de plus en plus conséquent et l'administration doit suivre. Dès lors ces économies permettront d'éviter des heures supplémentaires.

**M. Cédric Crausaz** précise que la notion de péjoration n'a pas été ressentie, ni que tout ce qui est proposé est là pour améliorer la situation. La réflexion de la Commission de gestion aurait été différente si le préavis avait été présenté dans ce sens.

**M. Diego Falk** relève que d'autres postes ont augmentés mais n'ont pas été amendés car justifiés pour la Commission de gestion.

**Mme Olga Collados Andrade**, déléguée de la commune de Lucens a fait le calcul suivant : CHF 219'500.00 + les 2% proposés par la Commission de gestion pour arriver à un total de CHF 223'890.00. Le calcul présenté lui semble un peu faussé par les termes car l'économie qui est déduite, même si elle n'est pas entièrement prise en compte, ne se justifie pas par une économie d'argent mais par une économie en temps de travail. D'autre part, les CHF 215'000.00 ne sont pas suffisants puisqu'avec le calcul ci-dessus le total est de CHF 223'890.00.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement est mis au vote à main levée.

L'amendement est **refusé** par 19 non, 5 oui et 6 abstentions.

Le Président donne la parole à M. Serge Demierre, rapporteur, pour poursuivre la lecture du rapport de la Commission de gestion.

La discussion est ouverte dicastère après dicastère.

1. Administration générale (suite)

La parole n'est pas demandée.

## 2. Finances

La parole n'est pas demandée.

## 3. Bâtiments

La parole n'est pas demandée.

## 5. Instruction publique

*Extrait du rapport de la Commission de gestion :*

*517.3185.00 Frais de patrouilleurs scolaires*

*La hausse de ce poste se justifie par l'engagement d'une nouvelle patrouilleuse.*

**M. André Zimmermann** demande au Codir de réévaluer et de faire le point sur les lieux d'emplacements des patrouilleurs pour la commune de Moudon afin d'éviter qu'un patrouilleur ne soit présent pendant 1h pour le passage d'uniquement 2 enfants.

**Mme Christine Gonus**, déléguée de la commune de Chavannes suppose qu'un passage supplémentaire a dû être sécurisé au vu de l'engagement d'une nouvelle patrouilleuse.

**M. Vincent Bessard** confirme qu'un emplacement supplémentaire a été mis en place à l'avenue de Bussy.

Pas d'autres remarques.

## 7. Affaires sociales

La parole n'est pas demandée.

M. Demierre poursuit la lecture du rapport avec un vœu de la Commission de gestion :

*Vœu :*

*Lors des discussions avec le Codir, la Cogefin a suggéré pour une facilité de compréhension des frais d'entretien des bâtiments du Fey et de la salle de sports, que soit distingués sur un compte spécifique les frais d'entretien découlant de contrats.*

*Par conséquent la Cogefin forme le vœu que ledit compte soit créé pour le prochain budget.*

**M. Jean-Philippe Steck** confirme que ce compte sera créé.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du budget.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Le préavis est mis au vote à main levée.

Le préavis est **accepté** par 28 oui, 0 non et 2 abstentions.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE,

- dans sa séance du 29 septembre 2022,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver le budget 2023 présentant un excédent de charges de **CHF 6'543'315.50** à répartir à raison de 50% à l'habitant et 50% à l'élève entre les communes membres pour la partie scolaire.
- d'approuver le budget 2023 présentant un excédent de charges de **CHF 1'265'390.00** à répartir à raison de 50% à l'habitant et 50% à l'utilisation entre les communes membres pour la partie parascolaire.

## **10. Divers et propositions individuelles**

**M. Cédric Crausaz**, délégué de la commune d'Hermenches, relève un point du préavis 05-2022 sur lequel il est mentionné que les outils informatiques seront sur le serveur de la commune de Moudon et demande quelles garanties l'AISMLE a reçues de la part de la commune en matière de sécurité informatique.

**M. Jean-Philippe Steck** répond qu'un audit de sécurité a été lancé à la commune de Moudon, des mesures urgentes d'amélioration ont déjà été faites en cours d'audit et d'autres mesures suivront. Le suivi et des contrôles de sécurité seront récurrents.

**M. Cédric Crausaz** demande du point de vue contractuel, ce que pourrait exiger l'AISMLE en cas de cyberattaque. **M. Steck** répond qu'il n'y a pas de contrat pour l'instant, qu'il faudra rester attentif et songer à éventuellement conclure une assurance du côté de l'AISMLE.

**Mme Nathalie Ischer**, déléguée de la commune d'Hermenches informe avoir été contactée par une personne au nom de Musique pour tous pour un soutien d'un minimum de CHF 500.00 pour les chants de l'été par les élèves dès 5-6 ans. Mme Ischer demande si d'autres communes ont été approchées. La commune de Dompierre répond par l'affirmative.

**M. Roger Müller** répond que cette personne a déjà fait cette prestation dans le Jura. Le Codir a aussi été contacté et va discuter s'il subventionne ou non ce projet.

**M. Sébastien Jung** informe également d'un projet avec l'orchestre Symphonietta pour lequel des soirées seront organisées à Lucens et à Moudon. Le concept est que les élèves des classes de 1 à 8<sup>ème</sup> chantent avec l'orchestre. L'entrée est payante et les communes ont offert les salles.

**M. David Rouzeau**, délégué de la commune de Dompierre relate une interpellation des municipaux de sa commune par les parents pour un problème de temps de pause trop court à midi en fonction de l'horaire des bus pour le transport des jeunes élèves. Serait-il envisageable d'avoir une variante B avec des bus plus petits qui ne feraient qu'une partie des villages et ainsi permettre de rallonger le temps de pause à midi.

**M. Yannick Gauthey** répond qu'à ce jour il n'y a pas de possibilité de changement. L'appel d'offre pour les entreprises de transports est à renouveler. Une entreprise spécialisée a été mandatée pour analyser l'ensemble des circuits avec des critères pour optimiser au mieux les temps de trajets en fonction des horaires du début et de fin de l'école et essentiellement avec une pause de midi la plus adaptée possible au niveau timing.

**M. Alain Michel**, délégué de la commune de Prévonnaloup, relate que sa commune a connu à l'époque la variante B où un petit bus véhiculait une partie des enfants puis allait chercher le restant des écoliers. Ces derniers devaient alors attendre 20 minutes sur place à Lucens au lieu d'être dans le bus. Les parents ont estimé la variante « gros » bus plus adaptée d'autant plus que cette attente à Lucens était sans surveillance.

**Mme Nicole Egli-Anthonioz**, déléguée de la commune de Moudon félicite le Codir pour son travail sur le bouclage des comptes des bâtiments qui est excellent.

La parole n'est plus demandée.

### 11. Dates des prochaines séances

La séance pour la/les commission(s) est agendée au 14 novembre 2022 à l'AISMLE.  
Un Conseil extraordinaire aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à Moudon.  
Le prochain Conseil intercommunal concernant les comptes est fixé au 11 mai 2023.

**Monsieur le Président** souhaite une bonne fin de soirée et une bonne rentrée aux personnes présentes. Il lève la séance à 21h35.

Ainsi fait à Lucens, le 29 septembre 2022



Georges-Alexandre Duc  
Président



Anne-Marie Paccaud  
Secrétaire